

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 Juin 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Compte rendu entier sur le site internet de la commune : www.villars.fr)

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de VILLARS, le **jeudi 23 juin 2022, à 19h00**, sous la Présidence de **Monsieur Jordan DA SILVA, Maire**.

I/ ADMINISTRATION GENERALE, PROXIMITE

1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS du service police municipale

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHSTS du service police municipale.

2. Indemnités horaires pour travail normal de nuit du service police municipale

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité qu'à compter du 24 mai 2022 les agents titulaires, stagiaires, affectés au service Police Municipal percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure et la majoration de 0.80€ par heure en cas de travail intensif.

3. Emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le recrutement des agents contractuels sur emploi permanent dans le cadre du 2° de l'article L.332-8 du Code précité lorsque ces dits emplois sont occupés par des agents titulaires en disponibilité ou en détachement.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans limités à la fin de détachement ou de disponibilité de l'agent titulaire. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de la fin de détachement ou de disponibilité de l'agent titulaire pour une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs, il sera pourvu aux dépenses en résultant par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2022- chap 012

5. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO	NOMBRE D'AGENTS PROPOSES EN 2022
Administratif	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100%	1 sur 1

6. Recrutement de contrats d'apprentissage au sein des services municipaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir aux contrats d'apprentissage au sein des services municipaux

II/ FINANCES, BUDGET, SECURITE, TRANQUILLITE

1. Convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale : approbation d'un avenant

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant proposé pour intégrer et compléter dans la convention de coordination, les missions de la police municipale en travail de nuit selon les nécessités de service et autorise Monsieur le Maire, à signer ledit avenant à intervenir avec Mme La Préfète de la Loire, Monsieur le procureur de la république du tribunal judiciaire de Saint Etienne, et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique.

2. Versement de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité l'indemnité de gardiennage de l'église puisqu'elle est ouverte au public, et décide de fixer à 479.86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée en 2022 au prêtre affectataire de l'église.

3. Fixation des tarifs communaux dans le domaine scolaire 2022/2023

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité la nouvelle tarification cantine et garderie pour 2022-2023 ; dit que la tarification sociale des cantines sera proposée dans une délibération ultérieure à l'aune des informations demandées en réponses de l'Etat.

4. Participation de la commune de Villars aux frais de fonctionnement des écoles des communes limitrophes

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de verser à cette commune la participation financière correspondante, fonction du nombre d'enfants concernés, à savoir :

⇒ L'ETRAT 2 X 534.29 € = **1 068.58 €**

5. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Villars

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander aux communes de résidence la participation financière correspondante, fonction du nombre d'enfants concernés, à savoir :

⇒ SAINT-ETIENNE	43 120.52 €
⇒ SAINT-GENEST-LERPT	14 724.08 €
⇒ SAINT PRIEST EN JAREZ	7 362.04 €
⇒ SORBIERS	2 103.44 €
⇒ CALOIRE	2 103.44 €
⇒ ROCHE LA MOLIERE	1 051.72 €

70 465.24 €

6. Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Dojo de Villars

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention ordinaire de 1 500.00 € à l'Association DOJO DE VILLARS.

7. Subvention exceptionnelle sou des écoles 2021/2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de **790.70 €** au Sou des Ecoles.

8. Redevance d'occupation du domaine public installation de terrasses de commerces de bars

Le Conseil municipal décide de fixer à 2 Euros par mètre carré la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les terrasses de bars et cafés.

9. Approbation d'une somme irrécouvrable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu, de la part de Monsieur le Trésorier du SGC LOIRE SUD, un état mentionnant les créances éteintes pour liquidations judiciaires.

- **4 710.00 € pour créances éteintes, à imputer sur l'article 6542**

Ces créances concernent des entreprises redevables de certaines taxes sur la commune (TLPE ou taxe funéraire) ayant fait l'objet de liquidations judiciaires et pour lesquelles la poursuite n'est plus possible.

Le Conseil municipal déclare irrécouvrable la somme totale de **4 710.00 Euros** détaillée ci-dessus

10. Indemnité d'assurance multirisques communale suite à sinistre du 15/06/2019 – approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SWISS LIFE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le protocole d'accord transactionnel fixant le montant total de l'indemnité d'assurance à 230 000 euros, indemnisation forfaitaire et définitive. L'intégralité de l'indemnité d'assurance versée à la commune pourra être librement utilisée par cette dernière sans qu'il ne lui soit demandé de justificatifs. Les parties se déclarent mutuellement et réciproquement, par l'effet du présent protocole entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tous recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses, concernant l'objet du présent protocole.

11. Modification délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire qui remplace et annule la précédente clause de la délibération du 29 juin 2020 : pour procéder dans les limites fixées par le conseil municipal chaque année lors du vote du budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires

Dit que cette délégation s'applique à la réalisation des emprunts et opérations financières utiles à la gestion pour le budget général de la commune et du budget Annexe Beaunier.

III / PETITE ENFANCE/JEUNESSE

1. Mise en place du coopérateur CTG

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité que la commune assume la fonction de coopérateur sur la durée de la CTG et dit que la fonction sera assumée à 0.30 ETP/semaine.

IV / EDUCATION/CME

1. Mise en place de partenariats avec les associations villardaires pour la conduite d'animations pour les temps périscolaires année scolaire 2022/2023

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la passation des conventions d'objectifs et de partenariats entre la commune et les associations villardaires volontaires pour l'animation des temps périscolaires, dans les conditions de tarification précitées, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

V/ URBANISME/AMENAGEMENT/HABITAT

1. Entrée de ville centre bourg : approbation mission AMO confiée à CAP Métropole ancien site Renault

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'intervention de CAP métropole pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage d'appui à la commercialisation du tènement Ex Renault

2. Espace Beaunier : approbation d'une PUV – promesse unilatérale de vente – pour la réalisation d'une résidence service séniors

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de cession à l'entreprise AEGIDE PROMOTION des parcelles AD n°230, n°295, n°378, n°379 (en totalité) ainsi que des parcelles 234 et n°299 (en partie) aux conditions fixées par la promesse unilatérale de vente.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente portant cession par la commune des parcelles susmentionnées ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir et de réaliser toute démarche nécessaire et de signer tout actes à cet effet, notamment mais non exclusivement : la négociation et la signature de tout document contractuel annexé à la future vente à intervenir.

3. Espace Beaunier : aménagement du secteur terrain communaux : résultat de la consultation et approbation de la cession à charge foncière avec l'opérateur promoteur concepteur lauréat UTEI

Le conseil municipal retient et approuve à l'unanimité l'offre proposée par UTEI pour la production de :

- En promotion 17 logements groupés et 30 logements collectifs soit 47 logements
- En social : 17 logements collectifs.
Dans son offre UTEI a conduit un partenariat avec le Bailleur social Loire Habitat pour la production des logements sociaux.

Soit un total de 17 logements groupés et 47 logements collectifs soit un total de 64 logements.

Avec le projet proposé dans son approche urbaine et architecturale, de développement durable dans une démarche d'éco quartier de l'espace Beaunier

- Le conseil municipal approuve le versement de l'indemnité prévue dans la consultation aux 2 équipes de conception qui ont remis une offre et qui n'ont pas été retenues à savoir 6500 euros TTC à verser à CREADOME et 6500 euros TTC à verser à NEOPROM

- Le conseil municipal approuve la cession foncière à UTEI des parcelles communales suivantes :

- AD 316 : 7 738 m²

- AD 383 : 2729 m²

- AD 382 : 262 m² soit une surface de 10 729 m², sachant que l'opérateur devra s'engager à rétrocéder à Saint Etienne métropole l'emprise du foncier nécessaire à l'élargissement de la rue Paul BERT. Au prix de 1 036 000 euros Hors taxes et avec conditions particulières de cession à charges pour UTEI de réaliser le projet conformément à l'offre approuvée.

- Le conseil municipal charge Maître GARDE notaire à la Fouillouse de conduire l'acte authentique de cession en résultant et autorise le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarial afférent.

4. Espace Beaunier : projet de cession d'un foncier communal délaissé au 12 avenue de l'industrie

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cession foncière, terrain cadastré AD 19 et AD 429 pour parties d'une contenance d'environ 289 m² à Mr et Mme BARLAND moyennant un prix de 13 000 (hors TVA) conformément à l'avis de France domaine joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal charge Maître GARDE, Notaire à la Fouillouse de la préparation de l'acte de vente pour la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié de cession du foncier communal précité avec M et Mme BARLAND

5. Projet de restructuration du parc urbain : validation de l'AVP

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avant-projet (AVP) tel que présenté dans les éléments, programme, aménagements et équipements pour un coût prévisionnel global des travaux estimés à 2 102 000 euros hors taxes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la poursuite des études de maîtrise d'œuvre nécessaires pour l'élaboration d'un dossier APD (avant-projet définitif) et DCE (dossier de consultation) qui sera soumis au conseil municipal.

VI/ TRAVAUX DE VOIRIE/BATIMENTS/FLEURISSEMENT/ERP

1. Projet de rénovation GS Jean Ravon – lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public de mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dossier de consultation et le lancement d'une consultation en vue de la passation du marché de mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Groupe scolaire Jean RAVON selon la procédure adaptée précitée conformément au code de la commande publique en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit et pour retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

1. **Le prix des prestations** : la note obtenue sera pondérée à 40 %
2. **La valeur technique** : la note obtenue sera pondérée à 40 %
3. **Le développement durable** la note obtenue sera pondérée à 20 %

Le règlement de consultation joint en annexe fixe également les sous critères afférents.

Conformément au dossier de consultation, après examen et classement des offres, la commune retiendra l'offre la mieux classée et pourra engager des négociations avec les candidats les mieux placés. La commune se réserve également, le cas échéant, le droit de ne pas négocier.

VII/ VIE SPORTIVE ET EQUIPEMENTS

1. Nouvelle nomination de la salle principale de la boule des marronniers

Le Conseil municipal vote la nouvelle nomination de la salle principale du siège de la boule des marronniers ; nouvelle nomination sollicitée par le président de la boule des marronniers en l'honneur du défunt M Jean FRANCON.

Jordan DA SILVA

Maire